

## **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 12 novembre 2024, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère
	MM.	Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller Roland Vallée, conseiller

Est absent : M. Patrick Lebreux, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :

Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière  
René Desbois, inspecteur municipal et directeur des travaux publics

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 : 05 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**2024-11-224**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2024
- 4- Correspondance
- 5- Liste des fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Refinancement du prêt #6
- 7- Avis de motion – Règlement 2024-386 sur la gestion contractuelle
- 8- Adoption du projet de règlement 2024-386 sur la gestion contractuelle
- 9- Avis de motion – Règlement 2024-387 sur la régie interne des séances du conseil
- 10- Adoption du projet de règlement 2024-387 sur la régie interne des séances du conseil
- 11- Approbation du budget révisé 2024 de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 12- Programme de financement « Changez, rechargez » 3e édition
- 13- Renouvellement contrat d'assurance La Mutuelle des municipalités du Québec
- 14- Renouvellement de l'adhésion à la FQM
- 15- Déclaration d'intérêts pécuniaires

- 16- TVCGR – Membership et vœux de Noël
- 17- Activité/Souper de Noël
- 18- Demande de contribution financière – Courant culturel Rocher-Percé
- 19- Autres sujets : -Changement/agrandissement de panneaux d'arrêt
  - Vente d'un moteur au gaz Wisconsin
  - Vente de deux moteurs électriques
  - Mandat dossier Érosion des berges
  - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
  - Don – la grande guignolée commerciale et professionnelle
  - Pracim – acquisition de terrain et déplacement du projet d'abri à sel
- 20- Période de questions
- 21- Clôture de la session

**2024-11-225      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal du 8 octobre 2024 tel que rédigé.

**2024-11-226      CORRESPONDANCE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois d'octobre 2024.

**2024-11-227      LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2024.

**QUE** le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois d'octobre 2024.

**2024-11-228-1      REFINANCEMENT DU PRÊT #6 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le billet municipal #6 pour l'emprunt de 51 200 \$ de la Municipalité chez Desjardins en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-347 arrive à échéance le 15 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde restant à payer sur ledit prêt est de 37 800 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en date du 12 novembre 2024, le taux d'intérêt était de 4,31 % ;

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le règlement d'emprunt numéro 2019-347 soit refinancé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 novembre 2024
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement
3. Les billets seront signés par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire, le cas échéant
4. Les billets, quant au capital, sera remboursé comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2025	3 100 \$
2026	3 200 \$
2027	3 400 \$
2028	3 500 \$
2029	3 700 \$

**2024-11-228-2**

**REFINANCEMENT DU PRÊT #6 – ADJUDICATION**

Il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé accepte l'offre qui lui est faite de la caisse Desjardins du Littoral gaspésien pour son emprunt de 37 800 \$ par billet en vertu du refinancement de son règlement d'emprunt numéro 2019-347 au taux de 4.31 % échéant en série cinq (5) ans ;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2024-11-229**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-386 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Roland Vallée qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement 2024-386 modifiant les règlements numéro 2018-326 et numéro 2021-360 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

**2024-11-230**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-386 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2024-386 modifiant les règlements numéro 2018-326 et numéro 2021-360 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-11-231

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-387 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Avis de motion est donné par Dorine L.-Marcoux qu'à une séance ultérieure, il sera soumis pour adoption le règlement 2024-387 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-11-232

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-387 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2024-387 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

2024-11-233

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'O.M.H. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte les révisions budgétaires de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé en date du 28 octobre 2024 qui établissent la participation de la Municipalité, passant ainsi de 6 208 \$ à 6 506 \$ ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale afin de demander l'accord du directeur de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé pour le versement de la participation annuelle de la Municipalité en deux (2) versements, soit un après l'approbation du budget de l'O.M.H. en début d'année et un en décembre, selon le budget révisé s'il y a lieu.

2024-11-234

**PROGRAMME DE FINANCEMENT « CHANGEZ, RECHARGEZ » 3<sup>E</sup> ÉDITION**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale pour la présentation d'une demande dans le cadre du programme de financement « Changez, rechargez » 3<sup>e</sup> édition.

2024-11-235

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement de contrat d'assurance de la mutuelle des municipalités du Québec.

2024-11-236

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM**

Il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement et le paiement pour l'adhésion 2024 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 297.07 \$, taxes incluses.

2024-11-237

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale informe le conseil municipal que tous les élus ont 60 jours suivant la date anniversaire de leur élection pour déposer une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel que prévu aux articles 357 et 358 de la LÉR.M.

2024-11-238

**TVCGR – MEMBERSHIP ET VŒUX DE NOËL**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte de renouveler son adhésion en tant que membre organisme de la télévision communautaire de Grande-Rivière pour la somme de 57.49 \$ et autorise la diffusion de vœux de Noël pour un montant de 86.23 \$.

2024-11-239

**ACTIVITÉ/SOUPER DE NOËL**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1 500 \$ à l'occasion d'un souper des Fêtes pour les élus et employés de la Municipalité.

2024-11-240

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Rocher-Percé offre à Courant culturel Rocher-Percé, en vertu du Fonds d'aide aux organismes, un montant maximal de 36 000 \$ de subvention non-remboursable afin de défrayer une partie des coûts du projet « Entente culturelle 2024 »

**CONSIDÉRANT QUE** le versement de ladite aide financière est sujet, entre autres, à confirmation des partenaires financiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** Courant culturel Rocher-Percé a adressé une demande de participation financière à la Municipalité pour le financement de l'Entente de développement culturel ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 2 000 \$ à Courant culturel Rocher-Percé à titre de participation financière pour l'année 2024.

2024-11-241

**CHANGEMENT/AGRANDISSEMENT DE PANNEAUX D'ARRÊT**

**CONSIDÉRANT QUE** des enjeux de sécurité à l'intersection de la route Centrale et du chemin Duguesclin ont été soulignés ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de 2 panneaux d'arrêt surdimensionnés en s'appropriant les sommes requises au surplus accumulé de la Municipalité.

**2024-11-242**

**VENTE D'UN MOTEUR AU GAZ WISCONSIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède un moteur Milwaukee Wisconsin V465D qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et le directeur des travaux publics à vendre ledit moteur au prix reflétant sa valeur marchande.

**2024-11-243**

**VENTE DE DEUX (2) MOTEURS ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède deux (2) moteurs électriques qui ne sont plus utilisés ni requis par la municipalité en raison est plus utilisé depuis plusieurs années ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et le directeur des travaux publics à vendre lesdits moteurs aux prix reflétant leurs valeurs marchandes.

**2024-11-244**

**MANDAT ÉROSION DES BERGES**

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier d'érosion des berges a jusqu'ici été élaboré par M. Patrick Lebreux, conseiller ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a souligné l'apparence de conflit d'intérêt qui pourrait survenir puisque la résidence de M. Lebreux est touchée par la problématique d'érosion du secteur ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à la majorité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal mandate M. Patrick Lebreux, conseiller municipal, à titre de responsable du dossier d'érosion des berges de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

**QUE** le conseil municipal spécifie que M. Lebreux doit s'assurer de représenter tous les citoyens touchés par la problématique d'érosion des berges dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

**MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité reconnaisse officiellement:

1. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
2. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,

3. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2024-11-246

**DON – LA GRANDE GUIGNOLÉE COMMERCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Il est proposé par Dorine L.-Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 100 \$ au Centre d'Action Bénévole Gascons-Percé Inc. pour la Grande guignolée commerciale et professionnelle.

2024-11-247

**PRACIM – ACQUISITION DE TERRAIN ET DÉPLACEMENT DU PROJET D'ABRI À SEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de caractérisation de milieux humides du terrain où se situe l'emplacement projeté de l'abri à sel dans le cadre du projet PRACIM souligne la présence d'un nouveau cours d'eau empêchant ainsi ladite construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chargée de projet à la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation serait disposée à accorder à la municipalité une prolongation pour la transmission des renseignements initialement requis puisque les délais supplémentaires sont hors du contrôle de la municipalité et que, par ailleurs, le projet avance bien ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais encourus par les études supplémentaires nécessaires en lien avec le respect des normes environnementales sont admissibles à la subvention ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot adjacent (#) est ouvert à donner à la municipalité son terrain, en tout ou en partie ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater un arpenteur et un notaire pour l'acquisition dudit terrain ;

**QUE** le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à l'acquisition dudit terrain ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre toutes les démarches et études nécessaires afin de s'assurer que ledit terrain est adéquat pour la construction de l'abri à sel ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre toutes les démarches et études nécessaires afin de fournir tout renseignement requis par la chargée de projet à la Direction des infrastructures aux collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du PRACIM.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé \_\_\_\_\_

2024-11-248

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre, à 20 : 25 heures.

\_\_\_\_\_  
Roberto Blondin, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lachance, directrice générale  
et greffier-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »